

# Emploi : une mesure choc face au risque de génération sacrifiée

- Une exonération de charges salariales à l'étude sur les embauches de jeunes.
- L'employeur verrait son coût du travail réduit sur plusieurs années.
- La facture pourrait dépasser 10 milliards.

// PAGE 2



Marta Nascimento/REA



# La mesure choc du gouvernement pour favoriser l'embauche des jeunes

- Plutôt qu'une prime forfaitaire, le gouvernement réfléchit à un mécanisme d'exonération des charges salariales sur plusieurs années pour les jeunes, de nature à favoriser les embauches tout en améliorant la compétitivité des entreprises.
- La facture pourrait dépasser 10 milliards d'euros.

## SOCIAL

**Alain Ruello**

🐦 @AlainRuello

et **Etienne Lefebvre**

🐦 @e\_lefebvre

Après l'activité partielle, dont les contours ont été arrêtés en deux semaines à peine, place à l'embauche des jeunes. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, entamera la semaine prochaine des concertations tout aussi express pour finaliser les mesures d'un plan que le gouvernement promet très ambitieux et qu'Emmanuel Macron annoncera dans la foulée. Le but fait consensus : éviter que la crise économique ne soit synonyme d'hécatombe pour les centaines de milliers de diplômés qui arriveront sur le marché du travail à la rentrée.

Ces derniers temps, la piste d'une prime forfaitaire tenait la corde, à l'image de ce qui a déjà été annoncé pour les apprentis. Mais une mesure d'exonération est apparue récemment sur la table, a-t-on appris de sources concordantes : plus chère mais aux effets potentiellement plus massifs sur les embauches (c'est le but premier), mais aussi pour la compétitivité des entreprises, puisque le coût du travail pourrait baisser jusqu'à 20 points.

### Effet durable

Poussée par le ministère du Travail et actuellement en expertise à Bercy

notamment, cette mesure porte sur une exonération des cotisations, non pas patronales car elles ont quasiment disparu au niveau du SMIC (il n'y a donc pas d'effet de levier possible), mais salariales (cotisation vieillesse au régime général, CSG). Ses modalités rappellent un peu ce qui a été mis en place pour le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), c'est-à-dire une sorte de crédit – de charges sociales et non pas d'impôt –, mais qui ne serait pas différé dans le temps.

Concrètement, pour chaque embauche, l'employeur continuerait à verser le salaire prévu lors de l'embauche mais l'Urssaf n'appellerait pas les cotisations salariales. Pour le jeune, pas de changement : son revenu net resterait le même et il ne perdrait pas les droits associés à ses cotisations. Pour l'employeur en revanche, les sommes n'étant pas appelées, elles resteraient dans ses caisses d'où, mécaniquement, une amélioration de sa trésorerie, et donc de ses capacités d'investissement. L'effet compétitivité serait d'autant plus fort que le coup de pouce pourrait durer dans le temps. Dans l'hypothèse haute actuellement expertisée, à savoir jusqu'à 2,5 fois le SMIC et 30 ans maximum, l'employeur qui embaucherait un jeune de 27 ans par exemple bénéficierait de l'exonération pendant



trois ans.

Outre le périmètre précis des charges salariales exonérées (les cotisations Agirc-Arrco ne seraient pas concernées), les bornes de salaires ou d'âge, les autres critères structurants portent sur la nature des contrats de travail. A priori, l'idée serait de faire simple en embarquant toutes les embauches, CDI évidemment mais aussi CDD quelle que soit leur durée, sachant que plus la durée du contrat serait longue, plus l'employeur y gagnerait.

Autre paramètre très important : le dispositif sera-t-il ouvert aux seuls jeunes embauchés ? Ou faudra-t-il l'étendre aux jeunes déjà en place pour des raisons juridiques (mais avec une facture bien plus élevée) ? Reste aussi à calibrer la « pente » des allègements de cotisations : en biseau (100 % au SMIC puis de moins en moins jusqu'à zéro à 2,5 fois le SMIC si cette borne d'âge est retenue) ou par palier (de 1 à 2 fois le SMIC, de 2 à 2,5 fois le SMIC...).

Des réponses à toutes ces questions dépend évidemment le coût pour les finances publiques puisque l'Etat devra compenser auprès de la Sécurité sociale les sommes dues si, évidemment, l'Elysée donne son feu vert. Avec la formule en biseau pour les seuls flux (les jeunes embauchés), elle serait de moins de 10 milliards. Si celle des paliers l'emporte et le stock (les jeunes déjà embauchés) est embarqué, alors elle dépasserait largement les 10 milliards, toujours selon nos informations. Réponse sous dix jours. ■

**A priori, l'idée serait d'embarquer toutes les embauches, CDI mais aussi CDD quelle que soit leur durée.**



Le gouvernement annoncera d'ici à dix jours un plan d'aides global pour favoriser l'embauche des jeunes. Photo Romain Gaillard/RÉA